### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

**CAC/41 INF/11** 

# PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

41e session

Siège de la FAO, Rome (Italie), 2 - 6 juillet 2018

## INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE (OIE) 1

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) souhaite remercier la Commission du Codex Alimentarius de lui avoir donné l'occasion de présenter cette mise à jour sur les activités pertinentes de l'OIE.

Les relations entre l'OIE et le Codex sont importantes car les risques en matière de santé humaine et de sécurité sanitaire des aliments peuvent se présenter dans l'élevage et lors de toute étape ultérieure de la chaine de production alimentaire. La gestion des risques doit par conséquent être adaptée de manière à détecter et aborder les risques au(x) stade(s) approprié(s). L'OIE est responsable de l'élaboration de normes dans les domaines de la santé animale et de la santé publique vétérinaire, notamment en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, afin de gérer les risques survenant de l'élevage jusqu'à la transformation primaire. L'OIE et le Codex doivent donc continuer à collaborer étroitement à l'élaboration de normes pertinentes portant sur l'ensemble de la chaîne de production alimentaire, en veillant à éviter les lacunes, les doublons et les contradictions.

L'OIE a apprécié d'avoir la possibilité de participer au cours de l'année écoulée aux réunions de la Commission du Codex Alimentarius, des Comités et des groupes d'experts du Codex, et de contribuer à son processus d'élaboration des normes. Depuis la 40e session de la Commission du Codex Alimentarius, des représentants de l'OIE ont contribué ou participé aux réunions suivantes du Codex :

- 24º Session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (avril 2018);
- 49e Session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (novembre 2017) ;
- 5º Session du Groupe intergouvernemental du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (novembre 2017).

Au cours de cette réunion, d'importantes lacunes relatives aux connaissances portant sur la « résistance aux antimicrobiens et environnement » sont apparues. A cette fin, la FAO et l'OMS, en collaboration avec l'OIE, sont convenues d'organiser une « Consultation d'experts sur la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire : rôle de l'environnement, des cultures et des biocides » (organisée au siège de la FAO, à Rome, du 11 au 15 Juin 2018). L'OIE a contribué à l'identification d'experts compétents et participera également à la réunion consultative.

 Réunions mixtes FAO/OMS d'experts, portant sur les E. coli productrices de shigatoxines (STEC) (septembre 2017)

L'OIE s'est réjouie de sa participation à cette réunion et continuera de suivre les résultats des travaux pertinents menés par la Commission du Codex Alimentarius et la consultation mixte d'experts FAO/OMS, et de réfléchir à la réalisation de travaux appropriés lorsque le Codex débute de nouveaux travaux.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Document élaboré par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

 Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) - L'OIE poursuit son rôle actif dans les travaux de ce comité. Les sujets de travail suivants revêtent une importance particulière :

- Groupe de travail électronique sur l'élaboration d'orientations du Codex pour la certification électronique dématérialisée. Ce travail est étroitement lié au projet STDF (Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce) relatif à la certification vétérinaire électronique que l'OIE met en œuvre sur trois ans (à partir de mai 2018) et prendra en compte les travaux existants et en cours du Codex et de la FAO.
- Groupe de travail électronique et physique sur les orientations à l'intention des autorités compétentes, afin d'évaluer les dispositifs d'assurance par des tiers et leur capacité à apporter des informations pour la planification du système national de contrôle des aliments (SNCA).
- Groupes de travail électroniques et physiques sur l'élaboration d'orientations relatives à la reconnaissance et au maintien de l'équivalence de systèmes pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments.

L'OIE a également apprécié la participation de représentants du Codex à des réunions d'experts pertinentes de l'OIE et à la Session générale de l'OIE de mai 2018.

La participation réciproque régulière au travail d'élaboration des normes de chacun permet le développement par les deux organisations de normes officielles portant sur l'ensemble de la chaîne de production alimentaire. L'exemple le plus récent concerne les normes élaborées par les deux organisations pour les salmonelles chez les porcs et dans la viande de porc, ainsi que chez les bovins et dans la viande bovine ; ces normes sont alignées et abordent tous les risques reconnus en matière de santé animale, santé humaine et sécurité sanitaire des aliments pour la chaîne de production alimentaire, de « la fourche à la fourchette ».

#### Collaboration

Lors de la Session générale de l'OIE tenue en 2017, l'Assemblée mondiale des Délégués a décidé que le mandat du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production ne serait pas renouvelé, considérant que les travaux de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production étaient désormais bien intégrés dans les activités de l'OIE. L'Assemblée mondiale est convenue que ces travaux continueraient à être abordés dans d'autres forums de l'OIE, notamment les réunions annuelles de coordination de l'exécutif de l'Alliance tripartite FAO/OIE/OMS.

Pour préparer la 24e réunion annuelle de coordination de l'exécutif de l'Alliance tripartite FAO/OIE/OMS (organisée au siège de l'OIE, à Paris, les 21 et 22 février 2018), des représentants de la FAO, de l'OIE, de l'OMS et du Secrétariat du Codex se sont réunis à Rome le 30 janvier 2018, afin de discuter de la coordination de l'Alliance tripartite et de la collaboration en matière de sécurité sanitaire des aliments. En s'appuyant sur les enseignements tirés des collaborations précédentes entre l'OIE, la FAO et l'OMS (y compris le Codex) sur la sécurité sanitaire des aliments, les participants ont discuté des activités à venir, afin de déterminer dans quels domaines la collaboration pourrait être utile, et ont également discuté de la pertinence des pratiques de collaboration actuelles, et de savoir si d'autres mécanismes devaient être proposés pour les futurs travaux collaboratifs.

L'Alliance tripartite a approuvé leurs recommandations, à savoir que les mécanismes actuels de collaboration tripartite sur l'élaboration des normes et pour les avis scientifiques connexes sont appropriés. L'Alliance tripartite a également appuyé les recommandations relatives au renforcement des capacités, notamment celles qui faciliteront l'utilisation mutuelle des réseaux de chacun, permettront d'identifier les points de contact de chacune des trois organisations pour les questions reconnues d'intérêt mutuel relatives à la sécurité sanitaires des aliments d'origine animale en production, ainsi que celles relatives à l'étude de l'utilisation des forums existants, tels que le STDF, pour permettre un alignement stratégique sur les questions de développement des capacités. L'Alliance tripartite a pris note que le Groupe de coordination tripartite sur la sécurité sanitaire des aliments tiendra des réunions périodiques, en fonction des besoins, afin de traiter les problèmes de sécurité sanitaire des aliments lorsqu'ils se présenteront.

En plus de la collaboration au niveau international, l'OIE prend des mesures afin de favoriser la collaboration au niveau national, conformément aux discussions qui se sont tenues au sein du Comité SPS. L'OIE encourage ses Délégués à coordonner leurs positions avec leurs délégations auprès du Codex afin de

garantir, au niveau national, l'alignement de leurs approches relatives aux normes élaborées par l'OIE et le Codex.

La liste des Délégués permanents de l'OIE est disponible sur le lien <a href="http://www.oie.int/fr/a-propos/nos-membres/pays-membres/">http://www.oie.int/fr/a-propos/nos-membres/pays-membres/</a>. Les coordonnées des Points focaux nationaux de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en production et pour les produits vétérinaires sont également disponibles sur les sites Web des représentants régionaux, sur le lien <a href="http://www.oie.int/fr/a-propos/wo/representations-regionales-de-loie/">http://www.oie.int/fr/a-propos/wo/representations-regionales-de-loie/</a>

La recommandation de la réunion annuelle de l'Alliance tripartite FAO/OIE/OMS visant à ce que l'OIE encourage ses Délégués à désigner les Points focaux nationaux de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production en tant que Points focaux INFOSAN (Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments) ou, en fonction des dispositions administratives nationales, en tant que Points de contact d'urgence INFOSAN, est un autre exemple de renforcement supplémentaire de la coordination et de la coopération intersectorielles aux niveaux national et mondial. Suite à cette demande, les membres INFOSAN comprennent désormais des Points focaux de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production dans plus de 40 pays.

#### Travaux pertinents dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE

Le rôle des Services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des denrées alimentaires (chapitre 6.1.)

Lors de la Session générale de l'OIE de mai 2018, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté le chapitre 6.1. révisé du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* « Le rôle des Services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des denrées alimentaires ». Ce chapitre, adopté initialement en 2006, a été révisé afin d'aborder tous les domaines de la sécurité sanitaire des aliments dans lesquels les vétérinaires sont maintenant impliqués, et pour intégrer une approche « de la fourche à la fourchette » en vue d'assurer la sécurité sanitaire et les critères de qualité des aliments. Le projet de chapitre révisé contient également des renvois aux normes pertinentes du Codex. Il a été diffusé pour recueillir les commentaires des Pays membres à plusieurs reprises et chaque fois, un nombre important de commentaires a été transmis et examiné par la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres.

#### Travaux de l'OIE relatifs à la résistance aux antimicrobiens

#### Normes relatives à la résistance aux antimicrobiens

Depuis 1997, compte-tenu de l'importance croissante de la résistance aux antimicrobiens au niveau mondial, l'OIE a élaboré des normes et des lignes directrices en vue de favoriser une utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens chez les animaux et de réaliser un suivi de la résistance aux antimicrobiens et de leur utilisation chez les animaux. Le processus d'élaboration des normes de l'OIE garantit que les normes sont mises à jour, si nécessaire, afin de tenir compte des nouvelles observations et des commentaires des Pays membres. Ce travail est soutenu par le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur la résistance aux antimicrobiens, qui comprend des représentants de l'OMS, de la FAO et, le cas échéant, du secrétariat du Codex.

Les Codes sanitaires pour les animaux aquatiques et terrestres comportent des chapitres qui traitent :

- de l'harmonisation des programmes nationaux de surveillance et de suivi de la résistance aux antimicrobiens ;
- du suivi des quantités d'agents antimicrobiens utilisées chez les animaux et de la détermination des profils d'utilisation;
- de l'usage responsable et prudent des agents antimicrobiens ; et
- de l'analyse des risques de résistance aux antimicrobiens résultant de l'utilisation d'agents antimicrobiens chez les animaux.

Lors de la Session générale de l'OIE de mai 2018, le chapitre 6.7. révisé du *Code terrestre* intitulé « Harmonisation des programmes nationaux de surveillance et de suivi de la résistance aux antimicrobiens » a été adopté. Ce chapitre a été révisé en réponse aux commentaires des Pays membres de l'OIE et afin de définir les critères de sélection des agents pathogènes des animaux dans le cadre de la surveillance de la résistance aux agents antimicrobiens, et pour établir une liste, applicable dans le monde entier, des agents pathogènes des animaux les plus importants pour les différentes espèces.

Le chapitre 6.8 révisé du *Code terrestre* intitulé « Suivi des quantités d'agents antimicrobiens utilisées chez les animaux servant à la production de denrées alimentaires et détermination des profils d'utilisation » a

également été adopté. L'article 6.8.1. a été amendé afin de préciser la définition de « l'usage à des fins thérapeutiques des agents antimicrobiens » et afin de clarifier ce qui est attendu pour le rapport de la collecte de données, et un nouvel article 6.8.1 bis a été inséré afin d'inclure les définitions de « médical vétérinaire », « non médical vétérinaire » et de « stimulation de la croissance ». Lors de la Session générale de l'OIE de mai 2018, il a été suggéré de supprimer le terme « thérapeutique » pour éviter les problèmes d'interprétation. Après discussions, il a été convenu de remplacer les termes « thérapeutique » et « non thérapeutique » par respectivement « médical vétérinaire » et « non médical vétérinaire ». La définition de la stimulation de la croissance a été adoptée telle que proposée. De ce fait, les termes « thérapeutique » et « non thérapeutique » ont en outre été modifiés en conséquence dans l'article 6.8.3.

L'OIE espère que le Groupe intergouvernemental ad hoc du Codex tiendra compte de ces nouvelles définitions lors de l'élaboration de ses textes, afin de différencier clairement l'usage d'agents antimicrobiens destinés à une utilisation chez l'homme et chez l'animal.

Ces textes révisés seront publiés dans l'édition 2018 du *Code terrestre*, qui sera disponible sur le site web de l'OIE http://www.oie.int/fr/normes/code-terrestre/acces-en-ligne/) en août 2018.

Une version révisée du chapitre 3.4. du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* intitulé « Rôle des autorités officielles dans la réglementation internationale des produits biologiques à usage vétérinaire » a été adoptée et sera publiée dans la version en ligne disponible en juin sur le lien <a href="http://www.oie.int/fr/normes/manuel-aquatique/acces-en-ligne//">http://www.oie.int/fr/normes/manuel-aquatique/acces-en-ligne//</a>.

Compte tenu de l'importance croissante des travaux qui sont actuellement entrepris dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens, il a été convenu que le chapitre 3.1 du *Manuel terrestre* intitulé « Méthodes de laboratoire utilisées pour les essais de sensibilité bactérienne aux antimicrobiens » serait révisé au cours de la prochaine année.

#### Liste OIE des agents antimicrobiens d'importance vétérinaire

Des recommandations spécifiques relatives à l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux sont publiées dans la Liste OIE des agents antimicrobiens d'importance vétérinaire. La liste répertorie les agents antimicrobiens utilisés chez les animaux dans le monde entier, souligne lorsqu'il n'y a pas ou peu de solutions de substitution pour le traitement des maladies animales, et donne des conseils pour l'utilisation des agents antimicrobiens d'importance critique ayant une priorité majeure en médecine humaine. La liste a été révisée afin de tenir compte de la dernière mise à jour de la liste OMS des antimicrobiens d'importance critique. La liste mise à jour a été adoptée à l'unanimité par la Résolution n°21 lors de la 86° Session générale de l'OIE de mai 2018 et est disponible sur le lien suivant : <a href="http://www.oie.int/fr/a-propos/principaux-textes/resolutions-et-recommendations/resolutions-adoptees-lors-de-la-session-generale-du-comite-international/">http://www.oie.int/fr/a-propos/principaux-textes/resolutions-et-recommendations/resolutions-adoptees-lors-de-la-session-generale-du-comite-international/</a>

En se fondant sur les recommandations de la Conférence mondiale 2013 de l'OIE sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens et sur celles de l'Alliance tripartite (FAO/OIE/OMS), l'OIE est convenue, conformément au Plan d'action mondial, de constituer une base de données mondiale sur les agents antimicrobiens destinés à être utilisés chez les animaux. Le premier Rapport annuel de l'OIE portant sur les agents antimicrobiens destinés à être utilisés chez les animaux, décrivant les résultats de la première phase de collecte de données, a été publié en décembre 2016 ; 104 pays ont contribué à cette collecte. Pour la deuxième phase de recueil de données (d'octobre 2016 à mai 2017), 39 nouveaux pays ont participé, soit un total de 146 pays dont 143 membres de l'OIE et 3 non membres. Dans le même temps, des calculs de la biomasse animale ont été réalisés, grâce auxquels les données quantitatives relatives aux antimicrobiens destinés à être utilisés chez les animaux peuvent être analysées en fonction de ce dénominateur. Le rapport de la deuxième année de collecte de données, qui comportait pour la première fois une analyse des quantités d'antimicrobiens rapportées par régions de l'OIE, et tenant compte de la biomasse animale, a été publié en décembre 2017.

La troisième phase de collecte de données a été achevée en mai 2018 ; 146 Pays membres et 1 Pays non membre y ont participé. Les données sont disponibles sur le site web de l'OIE sur le lien suivant : http://www.oie.int/fr/expertise-scientifique/produits-veterinaires/antimicrobiens/

#### L'OIE et les activités du VICH

L'OIE poursuit ses activités en vue d'aider les 181 Pays membres à établir et mettre en œuvre une législation efficace garantissant la qualité, la sécurité et l'efficacité des médicaments vétérinaires, en particulier des agents antimicrobiens. L'OIE, en tant que membre associé du VICH (programme de Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques applicables à l'enregistrement des médicaments vétérinaires), apporte son soutien et encourage ses Pays membres à tenir compte des lignes directrices du VICH. L'OIE considère que l'harmonisation internationale des exigences techniques avant et après l'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires est une nécessité pour la santé animale, la santé publique et la facilitation des échanges internationaux, et que le VICH est l'un des outils nécessaires

pour atteindre ces objectifs. Afin d'apporter aux Pays membres de l'OIE les informations relatives aux efforts d'harmonisation des exigences, l'OIE fournit un court résumé après chaque réunion du forum de sensibilisation élargi du VICH, par l'intermédiaire du Délégué et des Points Focaux pour les produits vétérinaires, et encourage la participation de ceux-ci aux réunions de ce forum élargi du VICH.

#### Renforcement des capacités SPS pour les Membres de l'OIE

#### Le processus PVS de l'OIE

Programme phare de l'OIE, le processus PVS de l'OIE a été un véritable succès au cours de la dernière décennie. Au total, 139 Pays membres se sont engagés activement en demandant une mission d'évaluation PVS par l'OIE, parmi lesquels 115 ont également eu recours à l'étape suivante consistant en une mission d'analyse des écarts PVS par l'OIE, et 63 ont sollicité une mission de suivi du processus PVS par l'OIE. L'engagement a également été fort dans les activités de soutien ciblé du processus PVS par l'OIE, se caractérisant notamment par 69 missions d'identification de la législation vétérinaire et 14 missions de laboratoires du processus PVS.

Il y a de plus en plus d'éléments de preuve de l'impact mondial majeur du processus PVS sur le renforcement des Services vétérinaires nationaux dans des domaines aussi variés que l'amélioration des financements gouvernementaux et de donateurs, la clarification des structures de gouvernance et de la coordination nationale, l'amélioration de la collaboration intersectorielle, et l'amélioration des systèmes de surveillance de la santé animale et de la santé publique vétérinaire, de contrôle des maladies, d'interventions d'urgence, de contrôle aux frontières, de sécurité sanitaire des aliments, des laboratoires, d'éducation, de législation et de bien-être animal.

Suite au forum de réflexion PVS de l'OIE d'avril 2017, et en concertation avec de nombreuses parties prenantes, l'OIE a élargi les activités du processus PVS de l'OIE. Parmi les nouveaux éléments développés dans le cadre de l'évolution du processus PVS de l'OIE figurent des formations au processus PVS, afin de soutenir l'auto-évaluation des pays, un nouveau contenu spécifique sur les sujets prioritaires (par exemple la résistance aux antimicrobiens) lors des missions d'évaluation PVS, un soutien à la planification stratégique, et des ateliers nationaux de rapprochement IHR (*International Health Regulations* - Règlement sanitaire international)/PVS rassemblant les secteurs de la santé animale et de la santé publique, afin d'identifier les domaines dans lesquels la collaboration peut être améliorée, dans une approche « Une seule santé ».

#### Points focaux nationaux de l'OIE

L'OIE encourage tous les Délégués à désigner des Points focaux nationaux dans des domaines variés, notamment pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en production et pour les produits vétérinaires. Actuellement, l'OIE compte 177 points focaux pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en production et 179 pour les produits vétérinaires. L'objectif de la création de ces Points focaux nationaux de l'OIE est d'améliorer la communication entre l'OIE, les Délégués et tous les organismes responsables de la sécurité sanitaire des aliments, des produits vétérinaires et des questions SPS au niveau national. Une série de séminaires de formation pour les Points focaux de l'OIE continue d'être menée dans le monde entier, région par région.

#### Points focaux nationaux pour les produits vétérinaires

Le 4° cycle de séminaires de formation spécifique pour les Points focaux pour les produits vétérinaires a été achevé pour les régions Afrique, Asie-Pacifique, Europe et Moyen-Orient. Conformément au concept « Une seule santé », la FAO et l'OMS sont régulièrement invitées à participer à ces activités des séminaires. Le 5° cycle de séminaires est en cours. A ce jour, la première formation a eu lieu à Ezulwini, au Swaziland (6-8 décembre 2017) pour les pays africains anglophones ; le deuxième séminaire s'est tenu à Abidjan, en Côte d'Ivoire (16-18 janvier 2018) pour les pays africains francophones ; le troisième séminaire a eu lieu en mars 2018 en Thaïlande pour la région Asie-Pacifique ; et le quatrième séminaire se déroulera en août 2018 à Mexico pour la région des Amériques.

Le 5° cycle de séminaires pour les Points focaux pour les produits vétérinaires a pour objectif d'approfondir la compréhension de questions clés telles que : i) les activités de l'Alliance tripartite, les résultats de la collecte de données OIE relatives aux agents antimicrobiens destinés à être utilisés chez les animaux, la stratégie de l'OIE sur la résistance aux antimicrobiens et l'utilisation prudente des antimicrobiens ; ii) la qualité et la traçabilité des médicaments vétérinaires, notamment les problèmes de médicaments vétérinaires falsifiés et de qualité inférieure aux normes, l'harmonisation/la convergence des systèmes d'enregistrement/d'autorisation régional(e) pour les médicaments vétérinaires, et la mise en œuvre des lignes directrices du VICH ; et iii) la résistance aux médicaments antiparasitaires et les défis liés à leur utilisation. Les séminaires allouent également du temps au partage entre les participants des Régions de l'OIE de leurs expériences et des enseignements qui en ont été tirés.

Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC

L'OIE travaille avec les Pays membres de l'OIE afin de s'assurer qu'ils sont conscients du rôle critique que jouent les Services vétérinaires dans la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE). Les Services vétérinaires sont chargés de superviser les processus d'importation et d'exportation (notamment la certification sanitaire vétérinaire) relatifs aux contrôles sanitaires et zoosanitaires des importations et des exportations d'animaux, de produits d'origine animale et d'autres matériels susceptibles d'introduire des maladies animales. Les obligations décrites dans les articles 8 « Coopération entre les organismes présents aux frontières » et 10 de l'AFE « Formalités et prescriptions en matière de documents requis » nécessiteront en particulier une collaboration plus étroite entre les agences frontalières.

#### Suivi de la mise en œuvre des normes internationales de l'OIE

L'OIE a initié la création d'un Observatoire visant à suivre la mise en œuvre de ses normes, afin d'identifier les difficultés et les contraintes rencontrées par les Pays membres et de proposer des solutions en conséquence.

Les normes internationales de l'OIE sont basées sur la science et adoptées par ses 181 Pays membres. Lorsqu'elles sont correctement appliquées, elles permettent de préserver la santé et le bien-être animal et la santé publique vétérinaire durant la production, la transformation, le transport et les échanges d'animaux et de produits d'origine animale.

L'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) reconnaît l'OIE en tant qu'organisme chargé de l'élaboration des normes internationales dans le domaine de la santé animale et des zoonoses. Les pays qui appliquent les normes de l'OIE, se conforment de ce fait à leurs obligations dans le cadre de l'OMC.

Le processus d'élaboration des normes internationales de l'OIE est transparent et pleinement participatif. Si l'OIE agit pour s'assurer que les Pays membres ont conscience de leurs obligations internationales, des problèmes importants perdurent pour de nombreux pays en matière d'application cohérente de ces normes, en particulier lors de prises de décisions relatives à l'importation d'animaux et de produits d'origine animale. Des problèmes concernant la non-application des normes de l'OIE sont régulièrement soulevés au Comité SPS de l'OMC. Les recommandations de l'OIE relatives à la fièvre aphteuse, l'encéphalopathie spongiforme bovine, la peste porcine africaine et l'influenza aviaire ont toutes été l'objet du processus officiel de règlement des différends au cours des 20 années qui se sont écoulées depuis la création de l'OMC. Si le développement de normes sanitaires est une mission centrale de l'OIE, l'organisation doit également s'intéresser à la manière dont elles sont mises en œuvre. L'Observatoire est destiné à servir d'outil pour suivre les progrès et les contraintes auxquels sont confrontés les Pays membres lors de la mise en œuvre des normes de l'OIE. L'Observatoire n'est pas conçu comme un outil de contrôle ou de conformité. Il a pour objectif de mettre en évidence les bonnes pratiques de gestion, tout en restant dans le champ d'application du mandat confié à l'OIE par ses Membres.

Les données collectées par l'Observatoire aideront l'OIE à déterminer la pertinence de ses normes pour les Pays membres, en termes d'efficacité, de faisabilité et d'impacts. Ainsi, l'OIE sera plus à même de proposer des solutions aux Pays membres et le résultat escompté serait une mise en œuvre plus efficace des normes de l'OIE.

Comme d'autres organisations internationales de normalisation, l'OIE est confrontée à un défi crucial, à savoir le maintien dans la durée de la pertinence de ses normes et de leur impact. L'Observatoire est un nouveau mécanisme développé par l'OIE pour collecter des données qui permettront de mieux comprendre les contraintes et les défis auxquels les Pays membres doivent faire face lors de la mise en œuvre des normes de l'OIE. L'OIE sera ainsi en mesure d'évaluer l'utilisation qui est faite de ses normes, et leur impact. Les résultats de l'Observatoire aideront l'OIE à hiérarchiser ses activités et son programme de travail.

\_\_\_\_\_